Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 022-212200414-20260311-202603004-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

# DELIBERATION 2026-03-004

## DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance ordinaire du 11 mars 2026*

**Date de convocation : le 6 mars 2026**

**Membres : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 7**

*L'an **deux mil-vingt-six**, le mercredi onze mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

**Présents** : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, M. RIOU Jean-Marc, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann, M. LE GRAVET Sébastien.

**Absents non excusés :** M. CORMAULT Ronan, M. GROUAZEL KRAUSS Romain. LE ROUX Joël.

**Absents excusés** : Mme JOUAN Marie Jeanne

**Pouvoir :**

**Secrétaire de séance** : Mme PERROT Sophie

## OBJET : Cession d'un délaissé communal

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de Marion et Emilie KERDREN en date du 2 mars 2026 faisant part de leur souhait d'acquérir une partie d'un délaissé communal jouxtant leur propriété cadastrée OA 144 et OA 145 au lieu-dit Le Hars en Coatascorn ainsi que deux de leurs parcelles cadastrées OA 133 et OA 149.

Ce délaissé communal qui est un ancien chemin rural est bordé par des parcelles qui appartiennent toutes à Marion et Emilie KERDREN et ne dessert aucune autre propriété.

Deux visualisations cartographiques sont jointes à la délibération offrant deux possibilités :

- Cession du délaissé communal dans sa totalité à l'euro symbolique (schéma 1)
- Cession d'une partie du délaissé communal à l'euro symbolique (schéma 2)

La cession envisagée sera déterminée après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**ACCEPTE** la vente de ce délaissé communal, ancien chemin rural à l'euro symbolique soit la possibilité 1 ou 2

**DIT** que la totalité des frais sera à la charge de l'acquéreur : les frais de bornage, d'établissement de l'acte de cession ainsi que les frais relatifs au déclassement de ce délaissé du domaine public.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée.

---

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 11 mars 2026
Pour copie conforme, Le Maire

Le secrétaire de Séance,

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
✆ 02 96 47 00 55 - Fax 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr